

Site inscritDate de protection : **1 juillet 1977** ~ Superficie : **45,9 h**

Le site du lieu-dit de "Belbriette" et de ses abords

Commune de **Xonrupt-Longemer**

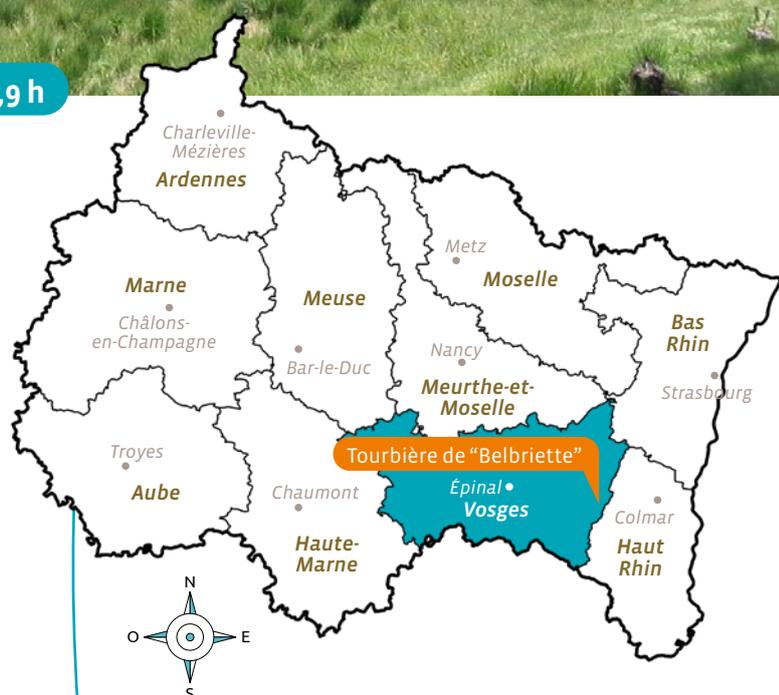
A proximité immédiate de paysages prestigieux tels que la Vallée des lacs, le Hohneck et la crête médiane des Hautes Vosges, la tourbière de Belbriette forme un site solitaire.

Le site est formé d'une cuvette d'origine glaciaire au pied des sommets granitiques de Balveurche et relié à la vallée des lacs par une gorge très encaissée. Plusieurs tourbières bombées ombrogènes occupent le fond et s'égrènent le long de la rive gauche du ruisseau de Belbriette. Au cours de leur évolution, elles ont repoussé et continuent de repousser le cours d'eau vers sa rive droite. Une intéressante zone, généralement inondée de bas marais, occupe le milieu de la cuvette. Belbriette possède en outre un passé historique prestigieux, puisqu'elle faisait partie des 21 hautes chaumes traditionnelles des Hautes Vosges gérées conjointement par les ducs de Lorraine et le chapitre de Remiremont. Elle

est mentionnée sur une carte du XV^{ème} siècle. Cette occupation agraire ancienne et l'ouverture des espaces qu'elle a générée dans le fond de la cuvette et surtout sur les bas versants ont largement contribué à l'enrichissement des points de vue et du paysage du site.



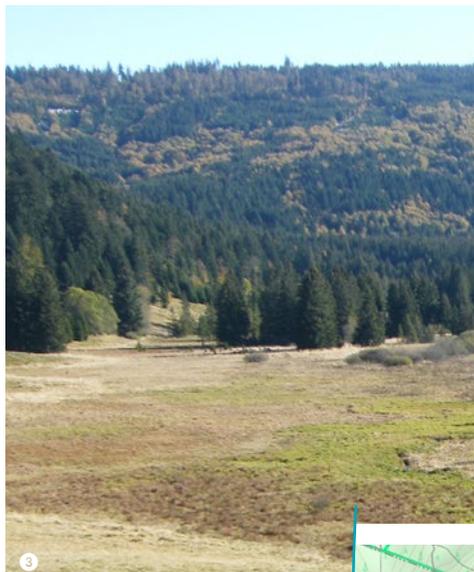
Le ruisseau de Belbriette



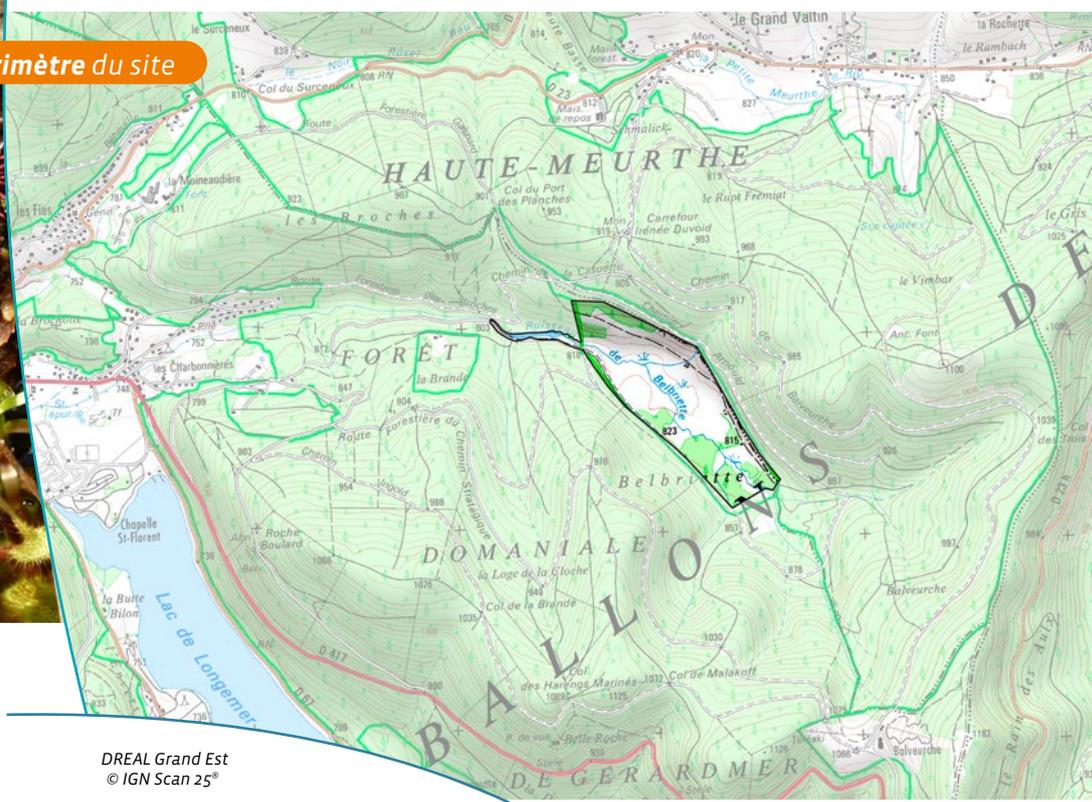
L'étang, en aval de Belbriette

Critères de classement→ **Pittoresque**

Le site du lieu-dit de "Belbriette" et de ses abords



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25[®]



- 1-2 ~ Végétation de la tourbière
- 3 ~ La tourbière à l'automne
- 4 ~ Drosera, plante carnivore de ce milieu

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, ZICO, Natura 2000, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63